



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



13066/07 (Presse 203)

(OR. en)

VERSION PROVISOIRE
uniquement points débattus
le 1^{er} octobre

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2821^{ème} session du Conseil

Transports, télécommunications et énergie

Luxembourg, les 1^{er} et 2 octobre 2007

Président **M. Mário Lino**
Ministre des travaux publics, des transports et des
communications du Portugal

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil est parvenu à un accord politique sur un projet de directive modifiant la directive 97/67/CE en ce qui concerne l'achèvement du marché intérieur des **services postaux** de la Communauté.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS..... 4

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

SERVICES POSTAUX 6

Marché intérieur des services postaux de la Communauté 6

DIVERS 7

– Sélection et autorisation de systèmes fournissant des services mobiles par satellite 7

AUTRES POINTS APPROUVÉS

TÉLÉCOMMUNICATIONS

– Conférence mondiale des radiocommunications 2007 de l'UIT (CMR-07) - Conclusions du Conseil 8

RELATIONS EXTÉRIEURES

– Nouvelle-Zélande - Accord sur la participation à la mission de police de l'UE en Afghanistan 10

– Code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armements - Rapport 10

– RSUE pour l'Asie centrale - Modification de son mandat 11

– Coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie 11

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

– Fidji - Conclusion des consultations dans le cadre de l'accord de partenariat ACP-CE 11

NOMINATIONS

– Comité des régions 12

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

M. Renaat LANDUYT
M. Marc VERWILGHEN

Ministre de la mobilité
Ministre de l'économie, de l'énergie, du commerce
extérieur et de la politique scientifique

Bulgarie:

Mme Krasimira Radkova MARTINOVA

Vice-ministre des transports

République tchèque:

M. Aleš REBICEK
M. Martin TLAPA

Ministre des transports
Vice-ministre de l'industrie et du commerce

Danemark:

M. Thomas EGEBO

Secrétaire d'État au ministère des transports et de l'énergie

Allemagne:

M. Wolfgang TIEFENSEE

Ministre fédéral des transports, de la construction et du
développement urbain
Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'économie et de
la technologie

M. Bernd PFAFFENBACH

Estonie:

M. Juhan PARTS

Ministre de l'économie et des communications

Irlande:

M. Kenneth THOMPSON

Représentant permanent adjoint

Grèce:

M. Konstantinos HADJIDAKIS

Ministre des transports et des communications

Espagne:

Mme Encarnación VIVANCO BUSTOS

Sous-secrétaire d'État au ministère de l'équipement et des
transports

France:

M. Dominique BUSSEREAU
M. Hervé NOVELLI

Secrétaire d'État chargé des transports
Secrétaire d'État chargé des entreprises et du commerce
extérieur

Italie:

M. Paolo GENTILONI
M. Cesare DE PICCOLI

Ministre des communications
Secrétaire d'État aux transports

Chypre:

Mme Maria MALAHTOU-PAMBALLI

Ministre des communications et des travaux publics

Lettonie:

M. Ainārs ŠLESERS

Ministre des transports et des communications

Lituanie:

M. Algirdas BUTKEVIČIUS

Ministre des transports et des communications

Luxembourg:

M. Lucien LUX
M. Jean-Louis SCHILTZ

Ministre de l'environnement, ministre des transports
Ministre de la coopération et de l'action humanitaire,
ministre des communications, ministre de la défense

Hongrie:

M. Balázs FELSMANN

Secrétaire d'État, ministère de l'économie et des transports

Malte:

M. Censu GALEA

Ministre de la compétitivité et des communications

Pays-Bas:

M. Camiel EURLINGS

Ministre des transports, des travaux publics et de la
gestion des eaux

M. Frank HEEMSKERK

Ministre du commerce extérieur

VERSION PROVISOIRE
uniquement points débattus le 1er octobre

1-2.X.2007

Autriche:

M. Werner FAYMANN

Ministre fédéral des transports, de l'innovation et de la technologie

Pologne:

M. Jerzy POLACZEK

Ministre des transports

Portugal:

M. Mário LINO

Ministre des travaux publics, des transports et des communications
Secrétaire d'État adjoint aux travaux publics et aux communications
Secrétaire d'État aux transports

M. Paulo CAMPOS

Mme Ana Paula VITORINO

Roumanie:

M. Septimiu BUZASU

M. Constantin TEODORESCU

Secrétaire d'État au ministère des transports
Secrétaire d'État au ministère des communications et de la technologie de l'information

Slovénie:

M. Radovan ŽERJAV

Ministre des transports

Slovaquie:

M. Dušan ŠVANTNER

Secrétaire d'État au ministère des transports, des postes et des télécommunications

Finlande:

Mme Anu VEHVILÄINEN

Ministre des transports

Suède:

Mme Åsa TORSTENSSON

Ministre des infrastructures

Royaume-Uni:

M. Pat Mc FADDEN

Ministre des affaires économiques, des entreprises et de la réforme réglementaire
Ministre adjoint chargé des transports

Mme Rosie WINTERTON

Commission:

M. Charlie MCCREEVY

Membre

SERVICES POSTAUX

Marché intérieur des services postaux de la Communauté

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 97/67/CE en ce qui concerne l'achèvement du marché intérieur des services postaux de la Communauté (*doc. 13114/07*).

La proposition a pour objectifs d'achever le marché intérieur des services postaux par la suppression des droits spéciaux ou exclusifs dans le secteur postal et la fixation du calendrier pour l'ouverture complète du marché, de sauvegarder un niveau commun de service universel pour tous les utilisateurs dans tous les États membres de l'Union et d'établir des principes harmonisés pour la régulation des services postaux dans un marché ouvert, dans le but de réduire les autres obstacles au fonctionnement du marché intérieur.

En tenant compte de l'avis du Parlement européen en première lecture, qui a été adopté le 11 juillet 2007 (*doc. 11646/07*), et sur la base des délibérations antérieures, la présidence portugaise a présenté aux instances préparatoires du Conseil une proposition de compromis, qui a été examinée lors de plusieurs réunions.

Le texte approuvé par les ministres prévoit l'ouverture complète du marché des services postaux d'ici le 31 décembre 2010 au plus tard. En outre, le texte prévoit que certains États membres¹ (qui sont indiqués dans la proposition) peuvent reporter la mise en œuvre de deux années, sous réserve d'en informer préalablement la Commission. Il clarifie également les critères et motifs pour lesquels certains états membres pourraient bénéficier d'un tel report. De plus, le projet de directive comprend une clause de réciprocité au titre de laquelle les États membres qui ouvrent complètement leurs marchés postaux peuvent, pendant une période limitée (du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012), refuser d'accorder l'autorisation à des opérateurs postaux opérant dans un État membre qui maintient le domaine réservé jusqu'à la fin de 2012.

Le projet de directive comprend aussi une disposition prévoyant que la Commission apportera une aide aux États membres sur les différents points de la mise en œuvre de la directive, y compris pour le calcul des coûts nets du service universel. Il a été décidé d'ajouter à la directive une nouvelle annexe à la directive concernant des orientations pour le calcul du coût net éventuel du service universel.

Après sa mise au point par les juristes-linguistes, la position commune du Conseil devrait être adoptée lors d'une prochaine session. Elle sera transmise au Parlement européen pour une deuxième lecture dans le cadre de la procédure de codécision.

¹ Les États membres ci-après peuvent reporter la mise en œuvre jusqu'à la fin de 2012: Chypre, République tchèque, Grèce, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pologne, Roumanie et Slovaquie.

DIVERS

– ***Sélection et autorisation de systèmes fournissant des services mobiles par satellite***

Le Conseil a pris acte des informations communiquées par la Commission sur sa proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la sélection et l'autorisation de systèmes fournissant des services mobiles par satellite, adoptée en août 2007 (*doc. 12897/07 et 12413/07*).

L'objectif général de cette proposition est de développer le marché intérieur pour de tels systèmes, au profit des entreprises et des consommateurs européens. Les services mobiles par satellite constituent un secteur à fort potentiel pour l'Europe, avec des applications allant de la télévision mobile et du haut débit sans fil à la protection civile et aux secours en cas de catastrophe. Les systèmes mobiles par satellite peuvent aussi contribuer à réduire la fracture numérique en améliorant la couverture dans les zones reculées.

La décision proposée fournirait un cadre juridique pour la sélection et l'autorisation des services de communications mobiles par satellite.

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Conférence mondiale des radiocommunications 2007 de l'UIT (CMR-07) - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. SE FÉLICITE

- de la communication de la Commission du 2 juillet 2007 intitulée "La Conférence mondiale des radiocommunications 2007 de l'UIT (CMR-07)", conférence qui se tiendra à Genève, du 22 octobre au 16 novembre 2007.

2. RAPPELLE

- la décision n° 676/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire pour la politique en matière de spectre radioélectrique dans la Communauté européenne¹;
- les conclusions du Conseil sur les communications de la Commission intitulées respectivement "Les positions européennes pour la conférence mondiale des radiocommunications 2000 (CMR-2000)" et "La Conférence mondiale des radiocommunications de 2003 (CMR-03)"²;
- les conclusions de la présidence du Conseil européen de décembre 2006, qui précisent notamment que les priorités immédiates comprennent l'établissement de modèles d'attribution de fréquences permettant d'atteindre tous les objectifs visés, la promotion rapide de services mobiles avancés ainsi que, dans la mesure du possible, l'élaboration d'une approche coordonnée en matière d'exploitation du spectre de fréquences libéré par suite du passage au numérique³.

¹ JO L 108 du 24.4.2002, p. 1.

² Cf. documents précédents 4248/92 ECO 4, 14484/00 et 9131/03.

³ Conseil européen de Bruxelles, 14 et 15 décembre 2006, conclusions de la présidence, doc. 16879/1/06 REV1 (point 30, p. 15).

3. PREND NOTE

- de l'avis du groupe pour la politique en matière de spectre radioélectrique du 14 février 2007 sur les implications du dividende numérique pour la politique de l'UE en matière de spectre radioélectrique, qui prévoit des actions appropriées à entreprendre au niveau de la CMR¹.

4. APPUIE LARGEMENT

- les objectifs ci-après, à atteindre lors de la CMR-07 en vue de la mise en œuvre réussie des politiques communautaires concernées, compte tenu de la communication de la Commission:
 - a) prendre en considération la demande de radiofréquences des systèmes mobiles:
 - I. affecter la bande de fréquences 3,4-3,8 GHz aux systèmes mobiles à titre non exclusif, tout en évitant les interférences nuisibles entre les services mobiles et les services fixes par satellite;
 - II. poursuivre l'examen du statut réglementaire du service mobile dans la bande UHF, sans préjudice des autres propositions qui pourraient être examinées au sein de la CMR-07 concernant ce statut;
 - III. limiter au maximum les risques d'interférence, pour les réseaux internationaux de télécommunications mobiles fonctionnant dans la bande 2,5-2,69 GHz sein de l'UE, dus aux services par satellite;
 - b) assurer une protection effective du service d'exploration de la Terre et d'autres services scientifiques contre les interférences nuisibles;
 - c) satisfaire, dans la mesure du possible, aux exigences, en matière de radiofréquences, de la radiodiffusion numérique et des services maritimes dans la bande HF;
 - d) développer le cadre réglementaire de façon à promouvoir de véritables systèmes par satellite;
 - e) fournir des radiofréquences suffisantes pour la télémétrie aéronautique et la transmission air-sol de la voix et des données;
 - f) préparer des actions de soutien aux politiques communautaires en vue de la prochaine CMR prévue en 2011, notamment en ce qui concerne l'assouplissement du spectre radioélectrique, le dividende numérique, les changements climatiques et le Ciel unique européen, le cas échéant;

¹ http://rspg.ec.europa.eu/doc/documents/opinions/rspg07_161_final_op_digdiv.pdf

- les propositions européennes communes adoptées par le groupe de préparation de la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (CEPT) qui présentent un intérêt dans le cadre des politiques communautaires mentionnées ci-dessus.

5. INVITE LES ÉTATS MEMBRES:

- à cosigner les propositions européennes communes qui sont conformes aux objectifs communautaires susmentionnés;
- à tout mettre en œuvre pour que ces objectifs et les propositions européennes communes connexes soient pris en compte dans les négociations de la CMR-07;

6. INVITE LA COMMISSION:

- à faire rapidement rapport au Parlement européen et au Conseil sur les résultats de la CMR-07, ainsi que sur les moyens de faire en sorte que les préparatifs engagés au niveau européen en vue de la prochaine conférence prévue en 2011 (CMR-11) concourent pleinement à la réalisation des politiques et des principes communautaires."

RELATIONS EXTÉRIEURES

Nouvelle-Zélande - Accord sur la participation à la mission de police de l'UE en Afghanistan

Le Conseil a adopté une décision approuvant la conclusion d'un accord avec la Nouvelle-Zélande sur sa participation à la mission de police de l'UE en Afghanistan.

Code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armements - Rapport

Le Conseil a pris acte du neuvième rapport annuel sur la mise en œuvre du code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armements (*doc. 12919/1/07*).

Ce code, introduit en 1998, établit des critères applicables à l'exportation d'armes conventionnelles en vue d'harmoniser les politiques nationales de contrôle des exportations d'armements.

RSUE pour l'Asie centrale - Modification de son mandat

Le Conseil a adopté une action commune modifiant l'action commune 2007/113/PESC¹ modifiant et prorogeant le mandat du Représentant spécial de l'Union européenne pour l'Asie centrale.

La nouvelle action commune modifie le mandat du Représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) pour l'Asie centrale afin d'y inclure le suivi de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE pour un nouveau partenariat avec l'Asie centrale, adoptée par le Conseil européen lors de sa réunion des 21 et 22 juin 2007.

Coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

Le Conseil a décidé de proroger pour une période de douze mois, jusqu'au 10 octobre 2008, la position commune 2004/694/PESC² concernant de nouvelles mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

Ces mesures ont en particulier pour objectif de geler tous les capitaux et ressources économiques appartenant à toutes les personnes qui ont été officiellement inculpées par le TPIY pour crimes de guerre mais qui n'ont pas été placées en détention par le Tribunal.

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Fidji - Conclusion des consultations dans le cadre de l'accord de partenariat ACP-CE

Le Conseil a décidé de conclure les consultations avec la République des îles Fidji relatives aux mesures à prendre à la suite du coup d'État militaire qui a eu lieu dans ce pays en décembre 2006.

Les consultations se sont tenues en avril, en application de l'article 96 de l'accord de partenariat ACP-CE et de l'article 37 du règlement portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement, et ont débouché sur la prise d'un certain nombre d'engagements par les autorités fidjiennes. Parmi ces engagements figurent celui de rétablir la démocratie à bref délai en organisant des élections en février 2009 au plus tard ainsi que des engagements en matière de droits de l'homme, de principes démocratiques et d'État de droit.

L'UE continuera à travailler avec les Fidji et à les soutenir, et restera attentive au respect des engagements pris.

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse 13383/07.

¹ JO L 46 du 16.2.2007, p. 83.

² JO L 315 du 14.10.2004, p. 52.

NOMINATIONS

Comité des régions

Le Conseil a adopté les décisions portant nomination des personnes suivantes:

a) en tant que membres:

proposé par le gouvernement maltais:

– M. Frederick CUTAJAR, Mayor, Santa Lucia Local Council,

proposé par le gouvernement estonien:

– M. Mihkel JUHKAMI, président du conseil municipal de Rakvere (changement de mandat),

proposés par le gouvernement suédois:

– Mme Ann BESKOW, Orsa kommun (changement de mandat),

– M. Kent JOHANSSON, Västra Götalands läns landsting (changement de mandat),

– M. Anders KNAPE, Karlstads kommun (changement de mandat),

– Mme Anneli STARK, Västra Götalands läns landsting (changement de mandat),

proposé par le gouvernement allemand:

– M. Reinhard LOSKE, Senator für Umwelt, Bau, Verkehr und Europa der Freien Hansestadt Bremen,

et

b) en tant que suppléants:

proposées par le gouvernement maltais:

– Mme Doris BORG, Deputy Mayor, Birkirkara Local Council (changement de mandat),

- Mme Maria NATOLI, Councillor, Nadur Local Council,

proposés par le gouvernement estonien:

- Mme Kersti KÕOSAAR, maire de Võru,
- M. Edgar SAVISAAR, maire de Tallinn,
- M. Ivar UNT, maire de Valga,

proposés par le gouvernement suédois:

- M. Bernth JOHNSON, Blekinge läns landsting (changement de mandat),
- Mme Ewa-May KARLSSON, Vindelns kommun (changement de mandat),
- M. Jens NILSSON, Östersunds kommun (changement de mandat),

proposée par le gouvernement autrichien:

- Mme Renate BRAUNER, Vizebürgermeisterin der Stadt Wien und stellvertretende Landeshauptfrau,

proposés par le gouvernement allemand:

- M. Hermann KUHN, Mitglied der Bremischen Bürgerschaft (Landtag),
- Mme Manuela MAHNKE, Mitglied der Bremischen Bürgerschaft (Landtag),

pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2010.
